



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PORTER À CONNAISSANCE ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE **BARCELONNETTE**

NOTE D'ENJEUX

La commune de Barcelonnette, située au nord-est du département dans la vallée de l'Ubaye, est à 66 kms de Gap et 85 kilomètres de Digne-les-Bains, villes préfectorales et à une trentaine de kilomètres seulement des Alpes-Maritimes et de l'Italie. Elle appartient au canton de Barcelonnette et fait partie de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye. La commune constitue une unité urbaine avec la commune de Saint-Pons. Elle devrait rejoindre la nouvelle intercommunalité issue de la fusion de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye et de la communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon au 1er janvier 2017. La commune de Barcelonnette est incluse dans le périmètre du SCoT « pays SUD » en cours de prescription.

En 2012, la population est de 2.634 habitants. La densité de population de 160,4 habitants au kilomètre carré (hab/km²) est nettement supérieure à la moyenne départementale qui est de 23 hab/km². Le territoire communal couvre une superficie de 1.642 hectares (ha).

En moyenne, la population a augmenté de +0,9 %/an jusque dans les années 1990. Depuis, la population ne cesse de diminuer : -0,5 % par an, encore plus fortement (-1 %) ces 5 dernières années. La fermeture de l'antenne du centre d'aguerrissement en montagne (CNAM), suite au plan national de restructuration de sites de défense, explique en partie cette baisse de la population constatée à partir de 2007.

D'après l'Atlas des Paysages édité par le Conseil Départemental, la commune de Barcelonnette appartient à l'entité « Le bassin de Barcelonnette ».

L'agriculture couvre, avec 409 ha de surface agricole utilisée, 25 % du territoire communal, orientée essentiellement vers les productions animales notamment l'élevage d'ovins et de bovins.

Les enjeux auxquels la municipalité devra répondre à l'occasion de la réflexion d'aménagement de son territoire s'organisent autour des 3 principaux objectifs suivants :

1. Maîtriser la consommation foncière pour préserver une activité agricole en portant une attention particulière à la qualité des paysages

La commune de Barcelonnette dispose d'un nombre de logements vacants représentant 13 % du parc, soit 437 logements en 2012. Une analyse de cette situation doit être réalisée plus spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour engager les actions nécessaires à la réduction de ce taux de vacance qui constitue une opportunité de répondre aux demandes de petits logements, en cohérence avec l'évolution de la structure des ménages. La commune portera une attention particulière au centre historique qui constitue une opportunité en matière d'habitat qu'il conviendrait de valoriser en favorisant la réhabilitation en termes d'habitabilité et de confort thermique pour remobiliser l'investissement privé. Elle pourrait, par la mise en œuvre de procédures de maîtrise foncière, favoriser quelques opérations d'accession sociale ou à coût maîtrisé répondant ainsi aux aspirations d'une partie des ménages aux revenus moyens et pour lesquels l'accession à la propriété est difficile dans un marché immobilier tiré vers le haut par l'économie touristique et les résidences secondaires.

Une première estimation des « dents creuses » en zone U a permis d'identifier une superficie brute de parcelles non bâties en zone U d'un total d'environ 57,6 ha. Ce chiffre devra être affiné par la commune qui devra démontrer l'utilisation du potentiel de ces « dents creuses » et des logements vacants avant d'envisager des zones d'extension en périphérie des secteurs urbanisés. Ce travail lui permettra de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Barcelonnette est une ville de montagne unique pour les paysages urbains qu'elle propose, que ce soit dans le centre ancien ou l'ensemble constitué des parcs et « villas mexicaines ». Le PLU devra protéger ces ensembles caractéristiques de l'identité de Barcelonnette.

Par ailleurs, la zone du Chazelas, située en entrée ouest de la ville, est constituée de prairies permanentes ou fourragères et les zones du Plan et de la Gravette, situées en rive gauche de l'Ubaye et en piémont du versant ubac, sont couvertes par des terres agricoles. Ces espaces qui font l'objet de déclaration à la P.A.C. présentent de forts enjeux urbains, environnementaux et paysagers. Le projet communal, s'il envisageait leur urbanisation, devra mener des réflexions préalables d'aménagement permettant la préservation de la spécificité de Barcelonnette, cité emblématique de la vallée de l'Ubaye centrée sur un cœur historique d'une densité exemplaire.

2. Préserver la qualité des milieux naturels

Quatre zones humides sont présentes sur le territoire communal. Le PLU devra porter une attention particulière à ces zones, pour maintenir leur rôle de régulation des crues et des sécheresses et leur fonction d'épuration des eaux. Ces zones doivent également être préservées dans le cadre de l'identification des continuités écologiques, pour contribuer à améliorer leur état de conservation.

Le rapport de présentation devra justifier et démontrer, le cas échéant, comment le projet urbain ne contrevient pas aux objectifs de préservation de la biodiversité.

3. Gestion de l'eau potable et de l'assainissement

A/Réseau d'adduction d'eau potable

Le rapport de présentation du PLU devra démontrer et justifier comment, en termes de quantité et de qualité de l'eau produite et fournie, le projet urbain participe au respect de l'orientation fondamentale n°4 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux